

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciauxADAPTÉ POUR UN FILS-DÉCLARATION
PAR TELEDEC.FRExercice ouvert le 01/01/2018
et clos le 31/12/2018Régime "simplifié d'imposition" ou "réel normal"
Option pour la comptabilité super-simplifiée TVA
Option pour le régime de la taxation au tonnage

A IDENTIFICATION

MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998

Identification de l'entreprise
30 QUAI LUNEL
06300 NICE

***** LIASSE FISCALE TÉLÉDÉCLARÉE *****

**** SUR TELEDEC.FR ****

Préciser :
l'ancienne adresse en cas de changement :

B DIVERS

Activité exercée :

--

Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case)

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois page 4)

Col. 1 Col. 2

1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)

27 191

2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu
- a
- à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ①
- b
- revenus nets exonérés (a – b)
- c
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu ②
- d

Total c + d

27 191

3 Total

27 191

4 Bénéfice imposable (col. 1 - col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 - col. 1) ③

27 191

- s Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)
- Subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et plus-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 *duodecies*.

e
f

5 Plus-values

taxées selon les règles prévues pour les particuliers ④

à court terme et à long terme exonérées

à long terme imposables au taux de 12,8 % ④

à long terme différée de 2 ans (art. 39 *quindecies I-1* du CGI) ⑤don plus-values à long terme exonérées (art. 151 *séries A* du CGI) ⑥

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 *sexies* ZRR art. 44 *quindecies* Autres dispositifs ⑦

Bassins urbains à dynamiser

ZFU art. 44 *octies* et 44 *octies A* Zone franche d'activités Jeune entreprise (JED)

Zone de restructuration de défense

Exonération ou ⑦ abattement pratiqué

sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %

sur le bénéfice Option crédit d'impôt outre-mer secteur productif (art. 244 *quater W*)7 BIC non professionnels (2031 Ter) ⑨ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT c - PLUS-VALUE

8 Régime des sociétés de personnes ⑩ les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés 9 L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? Si oui, indication du logiciel utilisé

Comptable, conseil ou CGA :

Visa :

CGA Viseur conventionné

À NICE, le 29/04/2019

Civilité du déclarant : M

Nom du déclarant : VISVALINGHAM

Qualité du déclarant : EXPLOITANT

IMPÔT SUR LE REVENU

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2031-SD

N° 2031 Bis-SD

(2019)

Si déposé Néant, cochez la case :

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICTS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre à la présente déclaration un état du même modèle)

Identification, adresse, qualité (associé, associé-gerant, etc.) des associés, personnes physiques ou morales ①	BIC « B » ou BIC non profes- sionnels « M » ②	Quote-part du bénéfice ou du déficit ③ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuelle- ment, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
1	2	3	4

Sociétés en commandite simple ④ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ①, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

① Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD.

Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

F DIVERS	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2015, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	
	Montant des prélevements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*).	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*).	

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ④

④ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

Total :

H BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit	Plus-value
Locations meublées non professionnelles ou membres non professionnels de copropriétés de cheval de course ou d'étalement			
Autres BIC non professionnels			
Résultat avant imputation des déficits antérieurs			

Désignation de l'entreprise <u>MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998</u>				<input type="checkbox"/> Néant	
Durée de l'exercice en nombre de mois* <u>12</u>				Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>	
				Exercice N clos le <u>31/12/2018</u>	
		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	
ACTIF					
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	010 014	76 011 016	76 011	
	Immobilisations corporelles*	028	67 612 030	23 479	
	Immobilisations financières* (1)	040	30 042	30	
	Total I (5)	044	143 653 048	44 133	99 520
ACTIF CIRCUITANT	STOCKS				
	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050	052		
	Marchandises*	060	7 664 062	7 664	
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)	068	070		
	Clients et comptes rattachés*	072	1 641 074	1 641	
	Autres* (3)				
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	9 572 086	9 572	
	Charges constatées d'avance*	092	094		
Total II	096	18 877 098	18 877		
	Total général (I + II)	110	162 530 112	44 133	
				Exercice N NET <u>1</u>	
PASSIF					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120 28 747	
	Écarts de réévaluation			124	
	Réserve légale			126	
	Réserves réglementées*			130	
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*)	131)	132	
	Report à nouveau			134	
	Résultat de l'exercice			136 27 191	
	Provisions réglementées			140	
	Total I				55 938
	Provisions pour risques et charges			Total II	154
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156 4 237	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164	
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166 15 783	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :	169)	172 42 439	
	Produits constatés d'avance			174	
	Total III				62 459
			Total général (I + II + III)	180 118 397	
RENTOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2)

COMpte DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2019
ADAPTÉ POUR LA VIEILLE DECLARATION
DE TELEDEC-CH

Formulaire obligatoire (article 302 <i>septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Néant <input type="checkbox"/>
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31/12/2018		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210 198 705
	Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214
		Services *		217		218
	Production stockée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production				222
	Production immobilisée *					224
	Subventions d'exploitations reçues					226
	Autres produits					230
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232 198 705
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234 65 037
	Variation de stocks (marchandises) *					236
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240 6 801
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)					242 42 158
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAF *)	243	1 200			244 5 681
	Rémunérations du personnel *					250 28 000
	Charges sociales (cf. renvoi 380)					252 13 810
	Dotations aux amortissements *					254 8 863
	Dotations aux provisions					256
	Autres charges (dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	259				262
	Total des charges d'exploitation (II)					264 170 350
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						270 28 355
	Produits financiers (III)	280			Charges financières (V)	294 1 164
	Produits exceptionnels (IV)					296
	Charges exceptionnelles (VI)	(dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D))	347			300
	Impôt sur les bénéfices * (VII)	348				306
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)						310 27 191
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	27 191	314
Réintégriations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *					316
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					318
	Provisions non déductibles *					322
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					324
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écart de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levecé d'option	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 <i>sexies</i> D))	249			251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
	Entreprises nouvelles (44. <i>sexies</i>)	986	ZFU-TE (44. <i>octies</i> et <i>octies</i> A)	987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. <i>septies</i>)	981	JEI (44. <i>sexties</i> A)	989		
	ZRD (44. <i>terdecies</i>)	127	ZRR (44. <i>quindecies</i>)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 <i>duodecies</i>)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. <i>undecies</i>)	990		
	ZFA (44. <i>quaterdecies</i>)	345	Investissements outre-mer	344		
	Bassins urbains à dynamiser – BUD (art. 44 <i>sexdies</i>)					992
	Droit de Gréance due au report en arrière du déficit					350
Droits	Déduction exceptionnelle (Art. 39 <i>decies</i>)					655
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	352	27 191
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356	
Déficits	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfices col. 1 Déficit col. 2	370	27 191	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 502 septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : <u>MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998</u>		Néant <input type="checkbox"/>		
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale*						
		ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
Immobilisations corporelles		Fonds commercial	400	76 011	402	404	406	76 011						
		Autres	410		412	414	416							
		Terrains	420		422	424	426							
		Constructions	430	19 995	432	5 800	434	436	25 795					
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440	17 229	442	977	444	446	18 206					
		Installations générales, agencements divers	450	12 976	452	1 350	454	456	14 326					
		Matériel de transport	460		462	464		466						
		Autres immobilisations corporelles	470	6 433	472	2 853	474	476	9 286					
		Immobilisations financières	480		30	482		484	30					
			TOTAL	490	132 674	492	10 980	494	496	143 654				
Immobilisations corporelles		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice							
		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES												
		Immobilisations incorporelles	500		502		504		506					
		Terrains	510		512		514		516					
		Constructions	520		522		8 229	524	526	8 229				
		Installations techniques matériel et outillage industriels	530	17 229	532	126	534	536	17 355					
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540	12 976	542	50	544	546	13 026					
		Matériel de transport	550		552		554		556					
		Autres immobilisations corporelles	560	5 066	562	458	564	566	5 524					
			TOTAL	570	35 271	572	8 863	574	576	44 134				
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou reintegrees dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19% 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IIR)												
		1												
		2												
		3												
		4												
		5												
		6												
		7												
		8												
		9												
10														
Immobilisation	Valeur d'actif*	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values									
					Court terme ³	Long terme								
1	2	3	4	5		19 % <u>6</u>	15 % ou 12,8 % <u>7</u>	0 % <u>8</u>						
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589						
Plus-values taxable à 19 % ¹⁰					579	Regularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 <i>tertiges</i>).										591				
TOTAL					596		585		597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

(4)

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES -
DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Désignation de l'entreprise : MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998

Néant

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
	TOTAL	680	682	684	686

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations	Reprises
Immobil. incorporelles	700	705
Terrains	710	715
Constructions	720	725
Inst. techniques mat. et outillage	730	735
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745
Matériel de transport	750	755
Autres immobilisations corporelles	760	765
	TOTAL	770
		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes
2	
3	
4	
5	
6	
7	

TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD

780

II DÉFICITS REPORTABLES

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI

995

Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)

9 978

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	380
N° du centre de gestion agréé	388
Montant de la TVA collectée	374
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378
Montant des prélevements personnels de l'exploitant	399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise: MONSIEUR SIVAKARAN VISVALINGAM - SIREN : 388140998

Néant *

Exercice ouvert le: 01/01/2018 et clos le: 31/12/2018

Données en nombre de mois 12

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

Dont apprentis	376	1
Dont handicapés	657	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	651	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE	861	

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	197 541
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	197 541

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121	65 037
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125	33 588
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	8 570
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	107 195

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137	90 346
-----------------------------	-------------------------------	-----	--------

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).

90 346

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case

020 | x |

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)

022 |

197 541 | Effectifs au sens de la CVAE * 023 |

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

026 |

Période de référence

024

01/01/2018 160

31/12/2018

Date de cessation

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.